

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 13 (1921)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Le congrès international de Londres  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383348>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**





Le congrès international exprime sa sympathie à tous ceux qui ont souffert ou souffrent encore par la réaction dans les divers pays; il témoigne sa reconnaissance aux ouvriers qui ont rempli leurs devoirs internationaux dans la lutte contre la terreur blanche en Hongrie et dans l'action menée dans le but d'arrêter le transport du matériel de guerre à l'usage des armées contre-révolutionnaires et il élève sa protestation contre la guerre économique et militaire toujours poursuivie contre la Russie.

Le congrès international déclare qu'il est du premier devoir de toutes les centrales affiliées à la fédération internationale et de ses secrétariats professionnels, ainsi que de tous les ouvriers syndiqués dans ces organisations, de prendre position avec énergie et avec tous les moyens dont ils disposent, contre la réaction mondiale menaçant le développement et l'existence même du mouvement syndical.

Le congrès international déclare qu'à cet effet le mouvement syndical doit entreprendre dans le monde entier, à côté de l'action régulière pour l'amélioration des conditions de travail, la lutte contre le capitalisme et l'impérialisme, tant nationalement qu'internationalement.

Le congrès international déclare que, dans cette lutte, il faut avant tout combattre le militarisme sous toutes ses formes.

Le congrès international déclare que, pour cette lutte contre la réaction et pour le progrès, le mouvement syndical de tous les pays aura à accueillir comme moyen puissant et efficace, la grève en masse et le boycottage international.

Le congrès international déclare qu'à cet effet l'unité et la collaboration la plus parfaite entre les ouvriers de tous les pays et de toutes les professions est indispensable et fait un appel pressant à toutes les centrales affiliées et à tous les secrétariats professionnels internationaux pour former, en collaboration constante avec la Fédération syndicale internationale, la force nécessaire pour employer ces armes efficaces.

Le congrès international exhorte enfin les centrales et secrétariats professionnels internationaux à pénétrer les travailleurs de tous les pays, par une propagande infatigable et effective, de la nécessité de la lutte internationale en masse dans le but de combattre la réaction, de déclarer la guerre à la guerre et de réaliser une société sur des bases nouvelles ».

### La journée de 8 heures

Le texte de la résolution relative à la journée de 8 heures est de la teneur suivante:

« Le Congrès syndical extraordinaire réuni à Londres les 22 novembre et jours suivants, déclare:

Que la Conférence internationale du travail de Washington, dans l'accord relatif à la réglementation des heures de travail dans les établissements industriels, a prévu la fixation légale maximum de ces heures à 8 par jour et 48 par semaine.

Qu'en effet, la législation du travail de certains Etats est déjà conforme à la convention de Washington, mais que par contre, dans la majorité des pays, le gouvernement aussi bien que les entrepreneurs n'ont pas seulement cherché à empêcher la ratification de cette convention, mais tentent d'allonger à nouveau la durée de la journée de travail là où elle a été en fait réduite à 48 heures;

Le Congrès syndical international élève une énergique protestation contre l'attitude hostile aux travailleurs, des entrepreneurs et des gouvernements et exige la reconnaissance et l'application immédiate des décisions de Washington.

Le congrès fait un devoir aux organisations affiliées de faire tous leurs efforts pour soutenir l'application de la convention de Washington par tous les moyens dont elles disposent et leur demande de soutenir effectivement les organisations engagées dans la lutte pour obtenir la journée de 8 heures.

Le Congrès syndical international déclare que le mouvement ouvrier renoncera à soutenir le Bureau international du travail si la ratification des décisions de Washington n'a pas été obtenue dans le délai fixé.»

La partie de la résolution qui a trait au Bureau international du travail a suscité quelques interventions. La délégation norvégienne a demandé notamment que les organisations syndicales cessent immédiatement leur collaboration avec le B. I. T., en invoquant comme raison le fait que la Société des nations ne comprend pas les empires centraux. La délégation italienne a appuyé cette proposition; celle-ci a été finalement repoussée, n'obtenant que les voix de l'Italie, de la Norvège et du Luxembourg. Le Canada et la France ont au contraire demandé la suppression de cette partie de la résolution, ne voulant pas rendre le B. I. T. responsable de la non ratification des décisions de Washington.

Il y a lieu de faire remarquer que l'observation de la Norvège n'est pas fondée; l'Allemagne, comme l'Autriche font partie de l'organisation internationale du travail.

### La répartition des matières premières

Dans la discussion sur la répartition des matières premières, les délégués de l'Italie, de la Norvège et de la Suisse se sont opposés à l'idée de confier la solution de ce problème au Bureau international du travail. Mais la résolution suivante fut cependant adoptée à une grande majorité:

« Le Congrès de la fédération syndicale internationale,

Considérant que la guerre mondiale a provoqué dans les pays de l'Europe une perturbation tellement grave qu'elle menace de compromettre leur relèvement économique;

Attendu que ce dernier dépend en grande partie de la solution mondiale qui sera donnée au problème des matières premières;

Attendu que les pays dépourvus de matières premières dépendent pour leur industrie des pays qui en possèdent, soit par les richesses naturelles de leur sol, soit par leur situation favorable;

Considérant que, par conséquent, une des conditions les plus essentielles du relèvement économique est la répartition et la distribution justes et équitables de toutes les matières premières du monde entier;

Considérant que la structure de la société capitaliste est un obstacle à une répartition des matières premières, de même qu'à toute autre réglementation économique permettant à tous les individus sans distinction de remplir leur rôle désigné dans la communauté mondiale;

Considérant que, par conséquent, il est du devoir de la classe ouvrière organisée que son remplacement soit assumé par une organisation rationnelle de la production et des rapports d'entraide entre les peuples;

Considérant qu'en attendant il est d'une nécessité impérieuse de pourvoir à une répartition équitable de toutes les matières premières disponibles dans le monde entier et que cette répartition ne peut être obtenue que par une entente internationale établie par l'effort de l'Internationale syndicale;

Considérant que le Bureau international du travail créé au sein de la Société des nations est actuellement l'organisme tout désigné permettant d'établir cette entente internationale;



Charge le Bureau de la fédération syndicale internationale de s'aboucher avec le Bureau international du travail, afin d'obtenir de celui-ci la création d'un office permanent, comprenant les représentants de la classe ouvrière organisée, chargé d'assurer une juste répartition des matières premières entre les différents pays, suivant leurs besoins industriels présents et futurs.»

Cependant, l'activité du Bureau international du travail ne peut être efficace que si les organisations syndicales de tous les pays emploient toute leur influence, immédiatement et aussi fortement que possible pour obliger les gouvernements à distribuer les matières premières indispensables.

### Le pacifisme

La résolution suivante sur le *pacifisme* a été adoptée après quelques amendements de forme:

«Le Congrès syndical international déclare que l'opposition des travailleurs groupés dans l'Internationale à la guerre ne saurait être assimilée au pacifisme de la bourgeoisie capitaliste,

Ils dénoncent cette hypocrisie et ils condamnent de même toutes les entreprises guerrières dont le but est d'imposer à des peuples, contre leur volonté, des formes politiques ou économiques nouvelles,

Les travailleurs veulent la paix définitive et totale; ils n'admettent plus de se laisser tromper par l'idée qu'il faut se battre pour que ce soit la dernière ou l'avant-dernière guerre.»

### La question du change

Au nom de la commission, le camarade Jouhaux présente la résolution suivante:

«Le Congrès syndical international, constatant les effets de la crise des changes, considère qu'ils sont non seulement désastreux pour les pays appauvris par la guerre, mais qu'ils pèsent également sur les nations les plus favorisées en paralysant les échanges internationaux et, par répercussion, en entraînant des crises industrielles dont souffrent les travailleurs.

Il signale qu'une telle situation ne peut persister sans s'aggraver et sans frapper d'arrêt la circulation des matières premières et des produits ouvrés, le ravitaillement des pays obérés, le relèvement des ruines causées par la guerre; que cet état de faillite où se trouvent virtuellement les divers pays souligne la prospérité des entreprises financières et les conséquences néfastes du système capitaliste, qui suscite les spéculations en bourse, la baisse illicite des changes, la hausse inconsidérée des produits de consommation et conduit les peuples à l'affamement.

Il déclare que la solution des problèmes monétaires internationaux est inséparable des mesures destinées à assurer l'activité économique et l'existence solidaire des peuples.

Le congrès recommande l'annulation universelle et réciproque des dettes financières et internationales découlant de la guerre, comme un des moyens les plus radicaux qui peuvent être employés pour parer dès à présent aux effets de la crise des changes.

Des mesures générales doivent être prises, nationalement et partout où cela est immédiatement possible, pour supprimer les émissions fiduciaires démesurées et restreindre une circulation anormale, les ressources nécessaires à cet effet devant être trouvées, d'une part dans la suppression des dépenses inutiles et surtout des dépenses militaires, d'autre part dans un prélèvement important sur le capital acquis.

Mais il place au premier plan les mesures internationales, sans lesquelles les tentatives de chaque pays seront vaines, sans lesquelles aussi le plus grand nombre des nations ne pourraient elles-mêmes agir, ces me-

sures internationales doivent comporter plus que l'ouverture nouvelle de crédits commerciaux; elles ne seront effectives qu'en confiant à la Société des nations ou à un organisme constitué et contrôlé par elle, l'émission d'un emprunt international, gagé sur les ressources réelles de tous les peuples sans exception. Le produit en sera attribué à tous les pays dans la mesure de leurs besoins et sous le contrôle de la Société des nations, pour être employé à l'assainissement de leur situation financière et à des buts de reconstruction et de production, à l'exclusion de toute autre dépense; il insiste sur cette condition que ces sommes ne pourront en aucune manière servir à des buts militaires, tout l'effort des peuples devant être tourné vers la paix générale.

Enfin il déclare que ces mesures, dont la réalisation s'échelonne évidemment sur une certaine période, ne doivent pas être envisagées indépendamment des autres revendications de l'Internationale ouvrière sur la production, la répartition des matières premières et le contrôle des transports; elles doivent, comme celles-ci, aboutir à une solidarité de tous les peuples pour une reconstruction du monde par le travail.»

Présentant cette résolution dans la séance du 28 novembre, Jouhaux a repoussé la thèse soutenue par l'Italie et la Norvège, thèse d'après laquelle les Etats capitalistes étant en faillite, il n'y a qu'à les laisser se débrouiller comme ils pouvaient. Jouhaux a montré que les solutions proposées dans la résolution constituent une brèche dans le système capitaliste international et qu'elles sont indispensables pour tous les peuples. Jouhaux a parlé en faveur de la Société des nations dont l'utilité pour les ouvriers est évidente; il a reconnu toutefois que les rapports avec la Société des nations ne doivent pas faire abandonner au prolétariat son action directe.

La résolution générale qui déclare les problèmes financiers inséparables de la situation économique, qui réclame une paix universelle, qui préconise un emprunt international a été adoptée par le congrès, à l'exception de la Norvège, de l'Italie et du Canada.

L'amendement des Hollandais recommandant l'annulation universelle des dettes de guerre comme l'un des moyens efficaces pour atténuer la crise du change a été également adopté à l'exception de la Belgique et du Canada qui le repoussent avec l'abstention de la Grande-Bretagne.

### La socialisation

Cette résolution fut adoptée à l'unanimité.

«Le Congrès de la fédération syndicale internationale, tenu à Londres les 22 novembre et jours suivants, condamne le système capitaliste de production qui fonctionne au préjudice de la collectivité et pour le seul profit de quelques individus;

Considérant d'une part, l'élévation excessive du coût de la vie qui pèse sur la situation matérielle des ouvriers; d'autre part, les bénéfices extraordinaires réalisés par les entreprises capitalistes;

Considérant, en outre, la pénurie des objets de première nécessité qui sévit dans presque tous les pays, alors que les entreprises capitalistes diminuent elles-mêmes leur production afin de maintenir par l'élévation des prix, leurs bénéfices excessifs;

Le congrès déclare que les ouvriers n'ont aucun motif de produire dans l'intérêt et au profit d'une augmentation de la richesse et de la puissance d'un nombre restreint de capitalistes;

Reconnaissant que cette situation intéresse directement les travailleurs qui ont le droit et le devoir de s'en préoccuper, et qu'une quantité aussi grande que possible d'objets consommables doit être mise à la disposition de la société.



Le congrès affirme que cette augmentation indispensable de la production ne peut se produire que par un système industriel et économique nouveau où les efforts des producteurs iront directement à la collectivité tout entière, à l'exclusion des bénéficiaires capitalistes, et où ces derniers n'auront plus le pouvoir de contrecarrer ces efforts dans le but de servir leurs intérêts égoïstes;

Que des conditions supérieures de vie, tant matérielle que morale, de la classe ouvrière ne pourront être assurées à celle-ci que si les conditions précédentes sont remplies;

Le congrès exige donc, dans l'intérêt de la société tout entière, *la socialisation de la terre et des moyens de production*;

Il estime nécessaire de commencer immédiatement la socialisation des richesses du sous-sol (charbon, mines, sel, phosphate, etc.), de tous les moyens de transports et, en général, de toutes les branches de production que le prolétariat de chaque pays estime réalisable;

Cette transformation doit être réalisée, non dans le but de remettre le contrôle de ces industries à l'Etat capitaliste, mais de façon telle que la population entière du pays participe à ce contrôle par le moyen des organisations syndicales et de leurs délégués;

Il précise, en outre, que, pour les industries non visées par cette socialisation, cette transformation doit être préparée et poursuivie, et que le droit de codétermination dans la réglementation de la production et de l'entreprise devra être assuré aux ouvriers syndiqués;

Le congrès invite les ouvriers de tous les pays à user, pour la réalisation de ce but, de toute leur puissance économique et politique, sous la direction des militants de leurs organisations respectives;

Il charge le Bureau de la fédération syndicale internationale de se mettre en relation avec les secrétariats professionnels des mineurs, des gens de mer et des autres ouvriers des transports dans le but de réaliser dans le plus bref délai l'objet visé et avec les moyens à sa disposition.»

### La réponse à Moscou

La réponse aux attaques de l'Internationale de Moscou a pris forme définitive dans la résolution suivante:

« Le Congrès extraordinaire de l'Internationale syndicale réuni à Londres et parlant au nom des vingt-six millions de travailleurs organisés dans dix-huit pays représentés;

Enregistre les attaques et les calomnies nouvelles adressées au congrès par les dirigeants de la IIIe Internationale, calomnies et injures qui ne sauraient être considérées comme des méthodes de discussion praticables entre des hommes libres et civilisés;

Il constate que ce dernier pamphlet porte les signatures de Lenine, Zinoviev, Radek, Bela Kun, etc., d'une part; et, d'autre part celles de Tomski, Losowski, Resmer et Chabline, qui prétendent, contre toute vérité, représenter une Fédération internationale de syndicats;

Il constate également que les signataires de ce pamphlet précisent leur déclaration de guerre en écrivant que l'Internationale de Moscou détruira l'Internationale jaune d'Amsterdam.

Le congrès considère, du fait de cette situation, que ces attaques n'émanent pas du prolétariat russe et que ce dernier ne saurait, à aucun degré, en être rendu responsable.

Il considère, en outre, que ces critiques calomnieuses et cette déclaration de guerre prouvent, ou bien l'ignorance totale de la composition et de l'action de la Fédération syndicale internationale, ou bien une mau-

vaise foi évidente et des désirs malsains de détruire les organisations ouvrières du pays.

Le congrès réprovoque de toute son énergie les calomnies dirigées contre lui et contre tout le mouvement international.

En repoussant toutes ces calomnies, la Fédération syndicale internationale entend déclarer qu'elle ne se laissera ni diviser, ni détruire.

Elle assure aux centrales syndicales affiliées leur autonomie et leur liberté d'action, mais elle leur interdit d'obéir à des mots d'ordre extérieurs à elle, pour soutenir leurs tendances particulières dans l'Internationale syndicale.

Le congrès, affirme que l'Internationale syndicale et les centrales de chaque pays dirigent leurs efforts vers la transformation sociale et la disparition du système d'exploitation capitaliste, en tenant compte des mœurs, des traditions et de la situation respective de chaque pays.

C'est pour ces raisons que le congrès rappelle que l'Internationale syndicale s'est dressée contre les gouvernements qui soutiennent la contre-révolution et qui favorisent les entreprises militaires dirigées contre les peuples en voie de libération.

Au-dessus des calomnies et de leurs auteurs, le congrès s'adresse aux prolétaires de Russie, comme à tous les travailleurs trompés sur le compte de l'Internationale syndicale.

Il se déclare solidaire de leurs souffrances et de leurs efforts révolutionnaires. Il les invite à rejoindre la Fédération internationale syndicale et à associer leur énergie combattive à celle des autres prolétariats pour former un front unique de combat contre la réaction mondiale.»

Le vote de cette résolution a donné les résultats suivants:

Pour la résolution: 14 voix 22,122,000 membres.

Contre la résolution (Norvège): 1 voix avec 150,000 membres.

Abstention (Italie): 1 voix avec 2,300,000 membres.

La délégation norvégienne a voté contre le dernier paragraphe de la résolution, la Tchéco-Slovaquie et la Grande-Bretagne se sont abstenues.

### L'occupation du Bassin de la Ruhr

Le camarade Jouhaux présenta un rapport sur l'enquête faite dans le bassin de la Ruhr par une délégation de la Fédération syndicale internationale. Ce rapport fut admis à l'unanimité ainsi que cette résolution:

« Le Congrès syndical international, réuni extraordinairement à Londres, après avoir pris connaissance du rapport de la délégation chargée d'enquêter sur les conditions générales du bassin de la Ruhr, se prononce énergiquement contre l'occupation par les troupes de l'Entente de cette région.

Il constate qu'une pareille mesure constituerait un acte de violence injustifiable, une violation des engagements pris, une machination contre la liberté des travailleurs et leurs aspirations à réaliser la socialisation des richesses du sous-sol, une manœuvre du capitalisme international contre une population ouvrière.

Convaincu que cette occupation aurait des conséquences désastreuses et ne pourrait bénéficier qu'à la réaction et au militarisme, qu'elle ajouterait encore aux dangers mondiaux, qu'elle constituerait un obstacle absolu à la reprise des relations nouvelles entre les peuples, le congrès déclare que les travailleurs sont prêts à employer tous leurs moyens pour s'opposer à la réalisation d'une pareille mesure et empêcher que les ouvriers de la Ruhr ne soient soumis à une servitude militaire contre laquelle ils élèvent d'ailleurs leurs protestations.



Le congrès déclare d'autre part que la question du charbon ne peut être résolue par des coups de force militaires; qu'elle ne peut l'être que par une organisation internationale de la production et de l'échange des combustibles, telles que l'a réclamée le Congrès international des mineurs de Genève.

Qu'en ce qui concerne particulièrement la Ruhr, la production est indiscutablement soumise à une alimentation convenable, des mineurs.

Ceux-ci ayant tenu les engagements pris à Spa, le Congrès réclame pour eux la réalisation des promesses qui leur ont été faites comme contre-partie; il signale la situation douloureuse de la population laborieuse de cette région, la misère qui frappe mortellement toute la jeune génération, et demande en conséquence que des mesures soient prises pour remédier à cette situation déplorable.

Il proclame enfin que la reconstruction des ruines laissées par la guerre ne peut être réalisée effectivement que dans l'effort solidaire des travailleurs indépendants, unis dans une même volonté de libération et de paix.»

Comme nous l'avons dit plus haut, nous n'accordons pas aux solutions données aux questions du change et de la répartition des matières premières une importance capitale. La complexité de ces problèmes et les intérêts en jeu ne nous laissent aucune illusion quant à l'influence que peuvent exercer sur eux les organisations syndicales, pour le moment du moins.

Par contre, les décisions au sujet des 48 heures, contre la guerre, contre l'occupation du bassin de la Ruhr, contre les tendances séparatistes des soviétistes, et la socialisation, revêtent d'autant plus d'importance à nos yeux. En travaillant avec énergie dans le sens indiqué par ces décisions, nous nous rapprocherons le mieux de nos propres buts qui sont également ceux du prolétariat mondial.



### Les comptes de la souscription pour les victimes de la grève générale de 1918

Le dernier paiement de secours à des victimes de la grève générale de 1918 ayant été effectué le 15 décembre 1920, nous pouvons enfin boucler les comptes des listes de souscription et des nombreux secours accordés aux camarades auxquels les procès avaient été intentés. Les procès se suivirent pendant plus de deux ans, et à mesure qu'ils se liquidèrent l'appui financier de la souscription était demandé.

Les comptes ci-joint ne concernent que les sommes recueillies par l'Union syndicale. Les cheminots lancèrent des listes de souscription en faveur de leurs propres victimes; il en fut de même des unions ouvrières de Bâle, La Chaux-de-Fonds et Zurich, qui n'envoyèrent pas les sommes recueillies à la souscription générale. Les membres de celles-ci ne furent donc pas secourus, à moins qu'il n'ait été constaté que le syndicat intéressé avait directement collaboré à la souscription de l'Union syndicale.

A peine la souscription était-elle introduite que le grand procès contre le comité d'action d'Oltfen nécessita l'argent presque au fur et à mesure qu'il était livré et, finalement, on dut lui sacrifier à peu près la moitié des sommes obtenues. Ce grand procès fut suivi — comme il ressort du tableau envoyé aux organisations — par 82 procès de plus ou moins d'importance intentés aux camarades dans 48 différentes localités; les frais de ces procès furent mis entièrement ou partiellement à la charge de la souscription, sans compter ceux des cheminots. Le dernier procès, c'est-à-dire les

payements à effectuer par les condamnés, ne furent liquidés qu'en décembre 1920. Les procès dans le canton de Soleure avaient pris de grandes dimensions, environ 120 accusés furent traduits devant les tribunaux; et l'accusé principal n'avait accompli sa peine qu'au mois d'octobre 1920.

Après le grand procès du printemps 1919, on constata bientôt qu'il était nécessaire de borner le produit de la souscription au paiement de la perte de salaire lors d'emprisonnement, aux amendes, aux frais du tribunal et d'avocat, ainsi qu'aux cas judiciaires provenant exclusivement de la grève générale. Car on recevait simultanément des requêtes demandant un secours pour des condamnations découlant de délits pendant le service militaire, jugements qui n'avaient rien affaire avec la grève générale. A quelques exceptions près, au début de l'action de secours, tous les cas de représailles furent renvoyés aux fédérations. La réglementation des frais d'assistance judiciaire des organisations des cheminots, frais qui ne purent, vu le manque d'argent, être couverts par la souscription, dut être différée jusqu'au bouclage final des comptes.

L'examen des requêtes, la correspondance ayant trait à chaque procès, partiellement pour procurer les défenseurs, pour l'obtention des documents nécessaires, des légitimations d'organisation, les payements, etc., prirent, au cours de l'année 1919, de telles dimensions, que le travail d'un de nos employés suffisait à peine.

### Résultat de la souscription

(établi par fédérations)

<b>Recettes</b>	
Ouvriers du bâtiment . . . . .	Fr. 924.20
Ouvriers de l'industrie de l'habillement . . . . .	» 389.85
Relieurs . . . . .	» 380.—
Cheminots . . . . .	» 21,226.65
Ouvriers des commerces et de l'Etat . . . . .	» 4,404.40
Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation . . . . .	» 4,514.70
Chauffeurs et machinistes . . . . .	» 592.50
Ouvriers sur bois . . . . .	» 2,041.20
Chapeliers . . . . .	» 129.20
Ouvriers sur cuir . . . . .	» 1,025.65
Lithographes . . . . .	» 489.—
Peintres et plâtriers . . . . .	» 995.45
Métallurgistes et horlogers . . . . .	» 13,716.35
Papiers et auxiliaires des arts graphiques . . . . .	» 592.45
Ouvriers de la pierre . . . . .	» 412.20
Ouvriers du textile . . . . .	» 2,685.50
Typographes . . . . .	» 1,871.40
Technicien dentistes . . . . .	» 120.—
Charpentiers . . . . .	» 401.60
<b>Fédérations syndicales</b>	<b>Fr. 56,912.50</b>
Parti socialiste suisse . . . . .	» 14,159.45
Parti socialiste italien en suisse . . . . .	» 252.—
Des secrétariats ouvriers et cartels syndicaux . . . . .	» 932.—
Souscription diverses et anonymes ou sans mention d'organisation . . . . .	» 8,776.35
<b>Résultat de la souscription</b>	<b>Fr. 81,032.10</b>
<b>Dépenses</b>	
Secours versés d'après le tableau ci-contre	Fr. 87,767.55
Frais, impression et dépenses pour lancer la souscription et liquider les demandes de secours . . . . .	» 431.45
	<b>Fr. 88,199.—</b>
<b>Déficit</b>	<b>» 7,166.90</b>
	<b>Fr. 81,032.10</b>

Berne, le 31 décembre 1920.